

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE DU MAIRE N°2024.044**

## Portant autorisation d'exhumation A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-8 et suivants, R.2213-40 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-012 portant règlement du cimetière ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande présentée le 13/02/2024, par monsieur Georges GRANGER né le 24/08/1931 à PARIS 7, domicilié 39 Av. GAL DE GAULLE à CHARTRETTES, agissant en qualité de plus proche parent des défunts, à l'effet de faire exhumer les corps de Madeleine GRANGER, Georges GRANGER, Magdeleine GRANGER et Charles GRANGER aux fins de réductions et réinhumation des corps ;

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;

ARRETE

### Article 1 :

L'exhumation des corps de :

- Magdeleine GRANGER décédée en 1966 ;
- Georges GRANGER décédé en 1954 ;
- Madeleine GRANGER décédée en 1987 ;
- Charles GRANGER décédé en 1972,

est autorisée aux fins de réduction des corps, conformément à la demande établie.

Les corps seront réinhumés sans délai après leur réduction dans la concession d'origine.

L'opération aura lieu le 21/02/2024, à partir de 08h30, en présence d'un représentant de la commune de Chartrettes, délégué à cet effet qui veillera à l'exécution des mesures de respect et d'hygiène.

### Article 2 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 20 février 2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

